

Bureau Veritas Exploitation SAS

FLEVILLE DEVANT NANCY
29 rue Antoine de St Exupery
ZAC de Frocourt
54710 FLEVILLE DEVANT NANCY France
Mail : cyril.ancel@bureauveritas.com

A l'attention de Mme BAROTTIN Roxane

CENTRE D ETUDES ET D EXPERTISE
ILE DU SAULCY
57045 METZ CEDEX 01

Rapport d'évaluation de l'état de conservation de matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante

Date(s) du repérage : le 12/08/2021

Nom du site : CEREMA EST SITE DE NANCY - GEP

Immeuble bâti objet du repérage :

Bâtiment Rotonde - CEREMA TOMBLAINE
71 RUE DE LA GRANDE HAIE
54510 TOMBLAINE

Numéro d'affaire : 11692838

Référence du rapport : 11692838/S2.1.1.R

Rédigé le : 20/09/2021

Par l'opérateur de repérage : Cyril ANCEL

Date de la commande : 12/07/2021

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS EXPLOITATION Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX Certificat n° 8604770



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	05/05/2020	04/05/2027
Amiante avec mention	05/05/2020	04/05/2027

Ce rapport contient **13** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :



SOMMAIRE

1. RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION.....	3
1.1. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A.....	3
1.2. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B.....	3
1.3. Obligation d'information.....	3
2. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION.....	3
2.1. Obligations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste A.....	3
2.2. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	4
2.3. Eléments d'information.....	4
3. INFORMATIONS GENERALES.....	5
3.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
3.2. Intervenants.....	5
3.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
4. DESCRIPTION DE LA MISSION D'EVALUATION.....	6
4.1. Textes réglementaires.....	6
4.2. Méthodologie de la mission.....	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	7
5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	7
6. ANNEXES.....	8
6.1. Photos.....	8
6.2. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A.....	9
6.3. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	10
6.4. Attestation d'assurance.....	11
6.5. Certificat de compétence.....	13

1. RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

1.1. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A

Évaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A					
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Observation	État de conservation
Bâtiment Rotonde / 1er étage / Verrière	/	Faux plafond	gris(e), faux-plafond type Panocell - feuille aluminium et couche carton fibreux	Référence plan: IV2 (investigation visuelle 2) Rapport N° : 16-11-012082 A Fait le 05/12/2016 Prélèvement P016	3

1.2. Evaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B

Évaluation des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B					
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Observation	État de conservation
Bâtiment Rotonde / 1er étage / Régie	Revêtement de sol	Dalle de sol	cassante, gris(e)	Référence plan: IV1 (investigation visuelle 1) Rapport N° : 16-11-012082 A Fait le 05/12/2016 Prélèvement P019	EP

1.3. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

2. CONCLUSIONS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

2.1. Obligations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste A

Le propriétaire a pour obligation de faire procéder à :

Pour les zones ou locaux ayant obtenu le score 3 :

Des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, devant être engagés et achevés dans un délai de trente-six mois, à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle.

Pendant la période précédant ces travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de maintenir l'exposition des occupants au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Ces mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation du matériau concerné par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage et dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

(Le délai d'achèvement des travaux peut, à la demande du propriétaire, être prorogé pour les IGH et ERP de catégories 1 à 3 lorsque les flocages, calorifugeages ou faux-plafonds contenant de l'amiante ont été utilisés à des fins de traitement généralisé).

En cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Le propriétaire fait réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être

inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

Si les matériaux et produits ne sont pas totalement retirés, le propriétaire fait réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de trois ans après remise du rapport de repérage ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

2.2. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

2.3. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Bâtiment Rotonde - CEREMA TOMBLAINE
71 RUE DE LA GRANDE HAIE
54510 TOMBLAINE

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
Bâtiment Rotonde - CEREMA TOMBLAINE	Autre	Immeuble de travail <= 300 personnes	1969	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

3.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	CENTRE D ETUDES ET D EXPERTISE Mme Roxane BAROTTIN	ILE DU SAULCY 57045 METZ CEDEX 01	0383184110 0664666744 roxane.barottin@cerema.fr
Propriétaire	CEREMA	/	/
Accompagnateur	CEREMA Roxane BAROTTIN	71, Rue de la Grande Haie 54510 TOMBLAINE	06 64 66 67 44 roxane.barottin@cerema.fr

3.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau Veritas Exploitation 79018467501241	Cyril ANCEL	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	8604770	05/05/2020	04/05/2027

4. DESCRIPTION DE LA MISSION D'EVALUATION

Ce rapport est établi dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, contenant de l'amiante.

La mission d'évaluation de l'état de conservation ne s'applique qu'aux produits et matériaux listés au chapitre « RESULTATS DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION », ayant précédemment fait l'objet d'un repérage amiante.

Le présent rapport ne correspond en aucun cas, et ne peut se substituer, à un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante tels qu'exigés par les articles R1334-15 à 19 du Code de la Santé Publique.

4.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : article R1334-23, 1° de l'article R1334-27 et 28, alinéa II de l'article R1334-29-3

Parties relatives à l'évaluation de l'état de conservation de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Parties relatives à l'évaluation de l'état de conservation de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

4.2. Méthodologie de la mission

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène :

l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante, identifiés lors de repérages antérieurs,

l'état de conservation ainsi que les risques de dégradation liés à l'environnement dans les conditions d'utilisation de la zone, des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante identifiés lors de repérages antérieurs.

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 12/08/2021

5.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
FM 1112/B	13/11/1997	SOCOTEC / BERNARD VUILLEMARD	Diagnostic amiante	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
16-11-012082 A	05/12/2016	DEKRA / ROSSET SANDRINE	Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

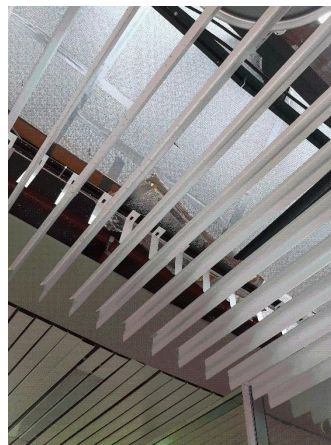
Titre	Référence	Type Document
Rapport de mesures d'empoussièrement	123200162.2.RS	Autre
Rapport de mesures d'empoussièrement	n°1840552 du 14/06/2018	Autre
Plan du rez-de-chaussée	sans référence	Plan
Plan du 1er étage	sans référence	Plan

6. ANNEXES

6.1. Photos



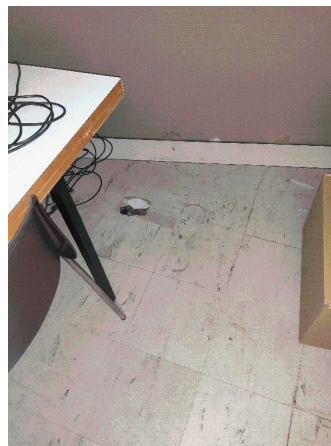
Déclaré - : Bâtiment Rotonde / 1er étage / Verrière - Faux plafond - 3- (Présence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment Rotonde / 1er étage / Verrière - Faux plafond - 3- (Présence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment Rotonde / 1er étage / Verrière - Faux plafond - 3- (Présence d'amiante)

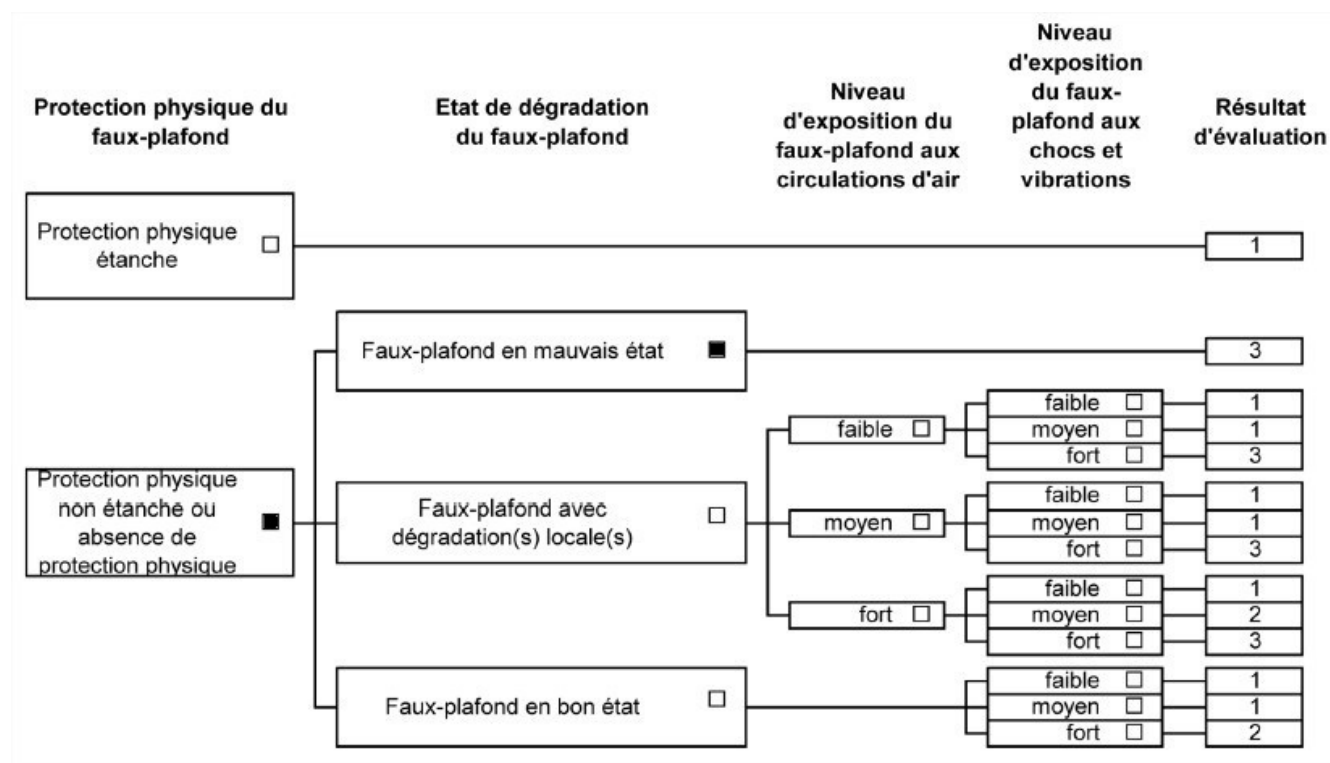


Déclaré - : Bâtiment Rotonde / 1er étage / Régie - Dalle de sol - EP- (Présence d'amiante)

6.2. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Faux plafond	
N° de dossier	11692838/S2/1
Date de l'évaluation	12/08/2021
Bâtiment	Bâtiment Rotonde - CEREMA TOMBLAINE
Local ou zone homogène	Bâtiment Rotonde / 1er étage / Verrière
Destination déclarée du local	Bureaux et circulation

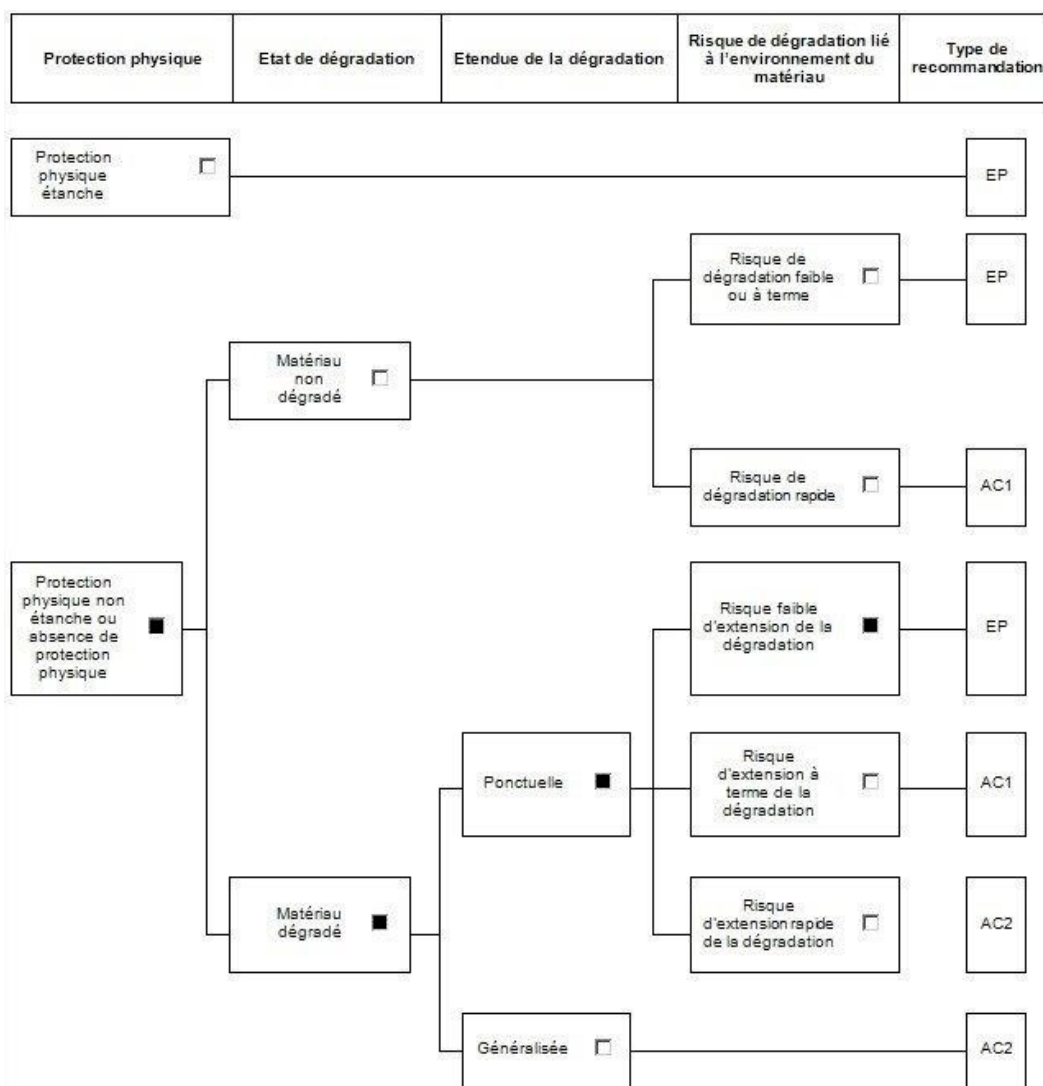
Résultat de la grille d'évaluation du Faux plafond	Conclusion : en fonction des résultats
Score 3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement de Faux plafond



6.3. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalle de sol	
N° de dossier	11692838/S2/1
Date de l'évaluation	12/08/2021
Bâtiment	Bâtiment Rotonde - CEREMA TOMBLAINE
Local ou zone homogène	Bâtiment Rotonde / 1er étage / Régie
Destination déclarée du local	Local technique

Résultat de la grille d'évaluation du Dalle de sol	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



6.4. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



Europe

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 15/12/2020

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire 75009 Paris
Tél : 01 40 67 12 34 Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 12 32
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.5. Certificat de compétence

**BUREAU VERITAS**
Certification

Certificat
Attribué à
ANCEL Cyril

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/05/2020	04/05/2027
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	05/05/2020	04/05/2027

Date : 30/07/2020 Numéro de certificat : 8604770

Laurent Croguennec, Président



**BUREAU VERITAS**

**cofrac**
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dia

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX